

# Les parcs naturels régionaux : apports à l'aménagement et développement durable des territoires et perspectives

---

## Déclaration du groupe Entreprises

Les Parcs naturels régionaux (PNR) créés en 1967 sont des outils territoriaux qui associent les dimensions économiques, sociales, environnementales et culturelles dans une logique de développement durable.

Cette dynamique particulière est plus que jamais d'actualité, d'où la nécessité d'œuvrer en faveur du développement des PNR, tout en les modernisant afin de leur permettre de répondre encore mieux à leurs missions.

La grande originalité des PNR tient, en effet, à leur mode de gouvernance qui favorise l'implication des élus locaux, des représentants socioprofessionnels, des associations, des établissements publics, des habitants et du monde économique notamment via l'intervention active des chambres consulaires. Ils permettent une mutualisation des énergies très opérationnelle.

Par exemple, nombre d'élus notent que les petites communes gardent une influence réelle dans les PNR et continuent à faire appel à leurs services pour qu'ils leur fournissent une ingénierie de qualité.

Cet équilibre, qui a démontré son efficacité, doit être préservé. Pour le groupe des entreprises, il faut donc mettre en place un écosystème bienveillant pour permettre à ces structures de conserver une identité forte et une synergie efficace entre les différents acteurs concernés.

Cela passe par une meilleure articulation entre les PNR, les Pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR) et les EPCI avec des plans de coopération entre ces différentes structures.

Il apparaît également important de progresser dans l'évaluation de la mise en œuvre des chartes (qui sous-tendent l'existence des Parcs) en simplifiant et en rendant plus lisibles les indicateurs, sur la base d'un socle partagé par tous les PNR. Cela permettrait d'en consolider les résultats.

Autre point essentiel : le financement des PNR. Fragilisés par l'absence de ressources propres et confrontés à la concurrence accrue des intercommunalités dans les appels à projet, le financement des PNR doit être préservé et renforcé.

Enfin, si la création des PNR doit être poursuivie, il est essentiel qu'ils conservent une identité forte liée à leur entité naturelle et paysagère remarquable. Il importe donc que leur nombre ne soit pas multiplié à l'excès au risque de les dénaturer. Pour ce faire, il faut veiller à maintenir et respecter les exigences tenant aux cinq critères de sélection des futurs PNR (sont visés : le caractère remarquable mais fragile du territoire concerné qui comporte un intérêt reconnu au niveau national ; la cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine ; la qualité du projet de charte ; l'investissement des collectivités et des EPCI concernés et enfin la capacité de l'organe de gestion du PNR à conduire un projet)

En favorisant la mutualisation d'ingénierie, le développement des partenariats, le large recours à l'expérimentation, les PNR demeurent des structures d'une grande modernité ; véritables traits d'union entre l'économie, le territoire et le développement durable. Cette osmose particulière doit être encouragée.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe des entreprises a voté favorablement cet avis